

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1784 /MPMBPE/DGD/DU 13 MAI 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Modification de la circulaire n° 1536 du 14 mai 2012

Réf : Décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le point I relatif à l'Inspection Générale des Douanes de ma Circulaire **n°1536 du 14 mai 2016** portant organisation de la Direction Générale des Douanes est modifié comme suit :

I- INSPECTION GENERALE DES DOUANES

I.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'Inspection Générale des Douanes est une structure de contrôle interne et d'audit. Elle est dirigée par un Inspecteur Général ayant rang de Directeur Général Adjoint d'Administration Centrale, assisté de deux Inspecteurs Généraux Adjoints ayant rang de Directeurs d'Administration Centrale.

I.2. ATTRIBUTIONS

L'Inspection Générale des Douanes est chargée :

- D'une mission générale et permanente de contrôle interne et d'audit sur l'ensemble des services de la Direction Générale des Douanes.

Au titre du contrôle interne, elle :

- assure le contrôle de l'organisation et du fonctionnement des structures de la Direction Générale des Douanes pour en apprécier les méthodes de gestion et les résultats obtenus dans l'exécution du service ;

assure le contrôle de l'application des lois et règlements pour tous les services de la Direction Générale des Douanes, en particulier l'application des règles relatives à la procédure de dédouanement, à la recherche, à la constatation et à la répression de la fraude douanière ;

- assure la vérification de l'utilisation des crédits publics et de la régularité des opérations effectuées par les administrateurs de recettes et de crédits, des comptables de deniers et matières, des régisseurs et des billeteurs de l'Administration des Douanes ;
- veille au respect de la discipline par les agents des Douanes ;
- propose toutes les mesures utiles pour simplifier et améliorer la qualité du service, réduire ses coûts de fonctionnement, accroître son efficacité et son rendement.

Au titre de l'audit, elle :

- assure l'évaluation de la mise en œuvre des programmes et des activités de la Direction Générale des Douanes liées à l'éthique ainsi que la gouvernance des systèmes d'information eu égard à la stratégie et aux objectifs de celle-ci ;
 - veille à l'application des méthodes de gestion, à l'usage adéquat des outils de gestion ainsi qu'à la mise en œuvre adéquate des moyens par rapport aux objectifs ;
 - procède au constat des résultats et s'assure de l'emploi judicieux des moyens (ou ressources) mis(es) en œuvre (économie, efficacité, efficience) ;
 - formule des recommandations pour l'amélioration du fonctionnement et des systèmes de gestion et de contrôle interne afin de prémunir les audités contre les risques inhérents à la gestion ;
 - veille à la protection et à la sauvegarde du patrimoine de la Douane ainsi qu'à l'intégrité et à la fiabilité des informations financières et opérationnelles.
- De missions spécifiques et particulières :
- de conseils d'assistance et de sensibilisation ;
 - de vérification et de contrôles en vue de l'amélioration des recouvrements des droits et taxes ;
 - d'enquête, de vérification et de contrôle à la demande de l'autorité.

I-3- ORGANISATION

Outre l'Inspecteur Général et ses deux Adjoints, l'Inspection Générale est composée :

- d'Inspecteurs Principaux nommés par décret ;
- d'Inspecteurs des Services nommés par arrêté du Ministère en charge des Douanes ;
- de Chargés d'Etudes nommés par le Directeur Général des Douanes.

L'Inspection Générale des Douanes comporte quatre Divisions :

- la Division du Contrôle interne et de l'Audit ;
- la Division des Emissions et Recouvrements ;
- la Division de la Surveillance ;
- la Division de l'Informatique et des Statistiques.

I-4- FONCTIONNEMENT

- **L'Inspecteur Général** dirige, assure et coordonne les activités de l'Inspection Générale des Douanes ;
- **Les Inspecteurs Généraux Adjoint** assurent les fonctions de Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Douanes. A ce titre, ils préparent le budget, les missions et les rapports trimestriels et annuels de l'Inspection Générale ;
- **La Division du Contrôle interne et de l'Audit** assure le contrôle des services, la régularité des procédures, conseille et assiste les services ;
- **La Division des Emissions et recouvrements** est chargée du contrôle des liquidations, des émissions et du recouvrement des droits et taxes ;
- **La Division de la Surveillance** assure le contrôle de l'activité des services de surveillance ;
- **La Division de l'Informatique et des Statistiques** contrôle le bon fonctionnement des services informatiques et statistiques.

La présente circulaire abroge toutes dispositions antérieures contraires.

P.LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- WEBB FONTAINE
- FNISCI
- BIVAC
- PAA
- PA San Pedro
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- OIC
- FENADIS
- Synd. des Trans. s/c BOLLERE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes